

**Demande d'enregistrement
au Répertoire national des certifications
professionnelles**

Certificat de qualification

⇒ *Fiches constitutives de la demande*

Fiche 1 : Présentation de la demande

A. Certificat de qualification (*)

Libellé : Certificat de qualification professionnelle Animateur Soigneur Assistant

Commission(s) paritaire(s) nationale(s) de l'emploi de référence :

Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi – Entreprises Equestres (CPNE-EE)
Accord national du 21 octobre 1996 étendu par arrêté du 2 avril 1997

Texte(s) de référence : (*décision, avenant, accord...*)

Avenant n°64 de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres du 23 avril 1998
étendu par arrêté du 2 février 1999 publié au Journal Officiel du 10 février 1999.

Date de création

Décision CPNE-EE du 31 janvier 2005

Domaine d'activité visé par la certification :

NSF : 212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, **soins aux animaux**
411 Pratiques sportives

B. Instance(s) délivrant le certificat de qualification

Dénomination(s) : (*dénomination juridique, sigle utilisé...*)

Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi – Entreprises Equestres (CPNE-EE)

C. Date de la demande d'enregistrement : 31 janvier 2005

Espace réservé au Secrétariat de la CNCP

DOSSIER N°

Référent interne:

Date CS :

Date CNCP :

Date JO :

(*) Dans le présent dossier, la dénomination « *certificat de qualification* » désigne toute certification délivrée sous l'autorité et la responsabilité d'une branche professionnelle.

Fiche 2 : Identification du (des) organisme(s) délivrant la certification

1) Présentation de l'instance

Dénomination complète : Association de Gestion Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi – Entreprises Equestres

- Sigle utilisé : AG CPNE-EE
- Si besoin, désignation de la structure chargée, au sein de l'instance, de cette certification (*et sigle utilisé*) : Groupement Hippique National (GHN)

- Adresse :

Secrétariat : GHN, Saint Maurice, 41600 Lamotte Beuvron

- Téléphone : 02 54 83 02 02

Télécopie : 02 54 83 02 03

E-mail : infos@ghn.com.fr

Nom du responsable de l'instance :

- Fonction : Président de l'AG CPNE-EE

Personne chargée, au sein de l'instance, du suivi de ce dossier :

- Nom :

Fonction :

- Téléphone

Télécopie :

- Adresse (si différente) :

E-mail :

Autres certifications délivrées par l'instance :

2) Certification délivrée par plusieurs instances

Mêmes informations, pour chacune des instances délivrant la certification en signalant, le cas échéant, l'instance tête de réseau et/ou à l'origine du dépôt du titre. Descriptif des engagements pris par les différentes instances (joindre un exemplaire du cahier des charges, de la convention de partenariat et, le cas échéant, des autres documents supports de la contractualisation).

Fiche 3 : Circonstances de la création de la certification et système de veille

1) Étude d'opportunité :

Face à une situation de l'emploi à laquelle employeurs et salariés sont confrontés du fait des évolutions sociales et économiques, une politique active de l'emploi ayant pour objectif une adaptation quantitative et qualitative de la main d'œuvre devait être mise en œuvre.

En effet, il a été constaté que les besoins de la profession en termes de services aux entreprises et de personnel qualifié apte à répondre au développement des loisirs équestres (services aux personnes et valorisation des équadés) font appel à l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles indispensables.

Ce constat se double de la nécessité de répondre aux aspirations des salariés en matière d'évolution professionnelle et de qualification rendant l'investissement dans la formation des salariés primordial.

Le processus diplômant qui prévaut actuellement dans la filière s'avérant inadapté pour répondre à ces besoins, les membres de la CPNE des Etablissements Equestres souhaitent créer des certificats de qualification professionnelle (CQP).

Le cas échéant, travaux d'expertise, études sur les qualifications du secteur, travaux d'observatoires de branches,... :

- Rapport de branche secteur des centres équestres : observations économiques et sociales (2002).
- Etudes de l'observatoire Economique et Social des Haras Nationaux.
- Statistiques Fédération Française d'équitation (2002).

2) Système de veille

Modalités mises en œuvre pour ajuster la certification aux évolutions professionnelles :

- Travaux permanents de la CPNE-EE
- Evolution de la classification : Commissions Mixtes Paritaires de la Convention Collective Nationale du Personnel des centres équestres.

Fiche 4 : Qualification ciblée

A. Métier (s), fonction(s) ou emploi(s) ciblés

Grille de classification des emplois et des qualifications. Fonctions de base. Coefficient 109 Animateur Soigneur. Référence Convention Collective Nationale du personnel des centres équestres. Avenant n° 64.

Fonctions	Entretien et maintenance, soins et valorisation des équidés	Accueil	Animation	Gestion
Coef. 109 Animateur Soigneur	Participe au déboufrage et au travail des équidés d'école.	Participe à l'accueil des publics et informe des règles de sécurité. Présente les activités de l'entreprise.	Peut être intégré dans une équipe d'animation. Participe à l'organisation et au déroulement des activités équestres ou autres et met en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent. Participe à l'animation de groupes d'enfants et d'adultes.	Gère : la ferrure, le matériel d'animation et les règles de sécurité inhérentes à l'exercice de son activité professionnelle.

1) Désignation

Le titulaire du CQP d'Animateur Soigneur Assistant exerce le métier couramment appelé assistant, sous contrôle de l'enseignant titulaire du BEES ou du BPJEPS activités équestres. Un titulaire du BEES, du BPJEPS ou du GTE (pour la mention Tourisme Equestre) peut encadrer en situation professionnelle jusqu'à 5 titulaires du CQP d'Animateur Soigneur Assistant.

Cette possibilité d'encadrer 5 titulaires du CQP d'Animateur Soigneur Assistant permet d'envisager la création d'emplois dans des structures spécialisées dans la découverte de l'équitation

Objet et contenu : d'une manière générale, l'animateur-soigneur assistant :

- Accueille les publics, participe à l'animation d'une structure, et à la promotion des activités
- Participe à l'entretien des chevaux et poneys, aux soins courants, à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations et équipements.
- Travaille les équidés et contribue à valoriser la cavalerie
- Participe à l'encadrement des pratiquants (sans autonomie complète) sous l'autorité d'un titulaire d'une qualification de niveau IV relative à la spécialité.
- Participe à l'organisation et à la gestion des activités.

Les situations professionnelles sont extrêmement variées et dépendent :

- du type de l'environnement et de la taille de la structure.
- du type de public accueilli et des conditions d'accueil.
- du type d'activité équestre concernée.
- du type de cavalerie utilisé et son mode d'hébergement.

2) Fiche(s) ROME la (ou les) plus proche(s)

41122. Cavalier Soigneur / cavalière soigneuse

23133. Assistant Animateur / assistante animatrice (activités sportives)

3) Conditions d'exercice les plus fréquentes :

- Taille et secteur d'activité des entreprises employeurs :

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant du secteur agricole depuis le 25 février 2005. La Fédération Française d'Equitation affiliée 6.228 établissements équestres dont 3.161 sont employeurs et répartis ainsi (2002) :

- 1 400 associations ;
- 1 064 entreprises individuelles ;
- 644 sociétés commerciales ;
- 50 collectivités et établissements publics ;
- 3 autres.

La plupart des structures développent uniquement une activité équestre, mais certaines sont multi-sports ou sont liées à une activité d'élevage ou de commerce d'équidés.

Elles peuvent être indépendantes ou rattachées à un organisme : municipalité, Centre d'Aide par le Travail, Lycée Agricole, centre de vacances ou comité d'entreprise privé...

Généralement situées dans le champ agricole, certaines structures où l'activité équestre est secondaire sont cependant rattachées au régime général.

Il s'agit le plus souvent de très petites entreprises (en moyenne, deux salariés) ; rares sont celles qui ont plus de 10 salariés.

Croissance du secteur :

En 2000, le secteur des activités récréatives -code NAF 927 C- qui regroupe notamment la majorité des établissements équestres connaît un taux de progression de 7,3 % du nombre d'entreprises. Le secteur du loisir est en 2001 le plus important créateur d'emplois en France avec 5,4 % des emplois créés.

Le nombre d'établissements équestres progresse globalement de 8 % par an. Cette progression est remarquablement constante depuis 20 ans et participe activement à l'émergence du marché des loisirs et du bassin d'emploi.

- Positions hiérarchique et fonctionnelle :

L'animateur-soigneur assistant peut exercer sous 2 statuts différents :

Quel que soit son statut il est sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure, il exerce ses fonctions dans les conditions définies au § 1.4.

Le potentiel d'emploi à temps plein se développe depuis le 1er janvier 2004 en particulier dans le groupe des « entreprises individuelles ». Ces entreprises individuelles, généralement créées par des enseignants, sont assujetties à la fiscalité agricole depuis cette date et en mesure de créer un premier emploi qui est très souvent celui de l'animateur soigneur. Les entreprises individuelles n'ont en effet plus à assumer simultanément le coût du salaire, et des charges sociales, en sus d'un passage à une TVA à 19,6%.

- Salarié à durée indéterminée, à plein temps ou à temps partiel Salarié à temps partiel, l'assistant moniteur exerce le plus souvent une autre activité professionnelle qui le laisse disponible pour les jours ouvrables au public consommateur de loisirs.
- Salarié travailleur occasionnel: il est embauché à durée déterminée, pour une saison correspondant à une activité équestre précise dans une région donnée :
Exemples : saison estivale randonnées équestres ;
saison vacances scolaires activités enfant

Il exerce le plus souvent une autre activité professionnelle.

L'activité d'animateur-soigneur assistant est alors complémentaire sur le plan économique et peut donner lieu à un cumul successif d'emplois saisonnier dans la même année, dans le secteur de l'équitation. L'animateur-soigneur assistant est alors mobile.

B . Référentiel d'activités et de compétences

Abréviations utilisées :

EC = Etre capable

OI= Objectif intermédiaire

OTI = Objectif terminal intermédiaire

Référence à la Convention Collective Nationale du personnel des Centres Equestres et complété par la CPNE EE pour les deux mentions :

- 1a. Equitation public cheval**
1b. Equitation public poney
2. Tourisme équestre

L'animateur-soigneur assistant agit en relation avec le public, dans le cadre du projet pédagogique et technique défini par le responsable titulaire d'une qualification de niveau IV. Il réalise des activités de soins, d'encadrement et de maintenance dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées par son employeur auquel il rend compte de toutes ses activités

ACCUEIL

- Il participe à l'accueil des publics.
- Il présente le centre et les activités de l'entreprise.
- Il informe des règles de sécurité.
- Il recueille des informations concernant les pratiquants et saisit les données utiles.

ENTRETIEN et MAINTENANCE SOINS et VALORISATION des EQUIDES

- Il entretient les écuries, linéaires, abords, sols, locaux et pâtures.
- Il assure la maintenance du matériel (harnachements, écuries, ...)
- Il veille à la mise en sécurité des lieux de pratique.
- Il participe à l'entretien des installations : boxes, selleries, manèges, carrières, ...)
- Il met en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité.
- Il apprécie la qualité des approvisionnements.
- Il vérifie la qualité de l'alimentation.
- Il apprécie l'état corporel des chevaux et poneys : il vérifie l'état des membres, la ferrure, la dentition,.... prend la température, le pouls,)
- Il repère les problèmes de santé et en rend compte.
- Il identifie les comportements justifiant des soins ou le recours au vétérinaire.
- Il participe à l'application des traitements prescrits.
- Il assure les soins journaliers courants : pansage, alimentation, abreuvement, douche, tonte, ...
- Il assure le convoyage des chevaux ou poneys.
- Il respecte les consignes de sécurité lors de l'emploi des matériels et engins.
- Il participe à la tenue du registre d'élevage.
- Il selle, bride.
- Il garnit et dégarnit un cheval ou poney.
- Il attelle et déattelle.
- Il vérifie l'adaptation du matériel.

OI 21 : EC de participer à l'accueil des différents publics
 (Présenter la structure et les activités, répondre aux attentes, ...)

OI 12 : EC de rappeler les connaissances générales sur les équidés : Hippologie, bases de l'éthologie, comportements, soins, entretien, maladies courantes....

OI 13 : EC de rappeler les connaissances réglementaires et connaissances liées à la sécurité : Lois et règlements, règles de la pratique équestre et abords des équidés, risques potentiels pour les pratiquants, les tiers et l'environnement.

OI 22 : EC de réaliser les opérations quotidiennes liées à la préparation et aux soins des équidés, au maintien de leur état de santé dans le respect de la législation : Pansage, nourriture, régler un équipement ou harnachement, protections, équiper, seller, atteler, ...

OI 23 : EC d'assurer la maintenance des matériels en fonction de leur état, la mise en sécurité des lieux de pratique (Vérifier l'état, utiliser un équipement adapté, effectuer les réparations courantes, ..) et d'identifier, en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité considérée.

OI 31 : EC de présenter le test professionnel sur le plat (défini en annexe I) (reprise imposée) **Ou (selon la mention) OI 31 : EC de réaliser le test professionnel en situation de tourisme équestre** (défini en annexe II) (maîtrise des exercices de base aux trois allures, en pleine nature)

OI 32 : EC de présenter le test professionnel à l'obstacle (défini en annexe I) (parcours) **Ou (selon la mention) OI 32 : EC de présenter le test professionnel de maniabilité en pleine nature** (défini en annexe II) (monté ou non monté, selon la mention)

OI 33 : EC de présenter le test professionnel non monté (défini en annexe II) (travail à la longe, aux longues rênes, en liberté)

Il participe à l'éducation et à la mise au travail des chevaux et poneys de club ou de tourisme équestre.
 Il travaille un cheval ou un poney en liberté, à la longe, aux longues rênes, avec ou sans enrênement.
 Il travaille, dans le cadre des consignes données, un cheval ou un poney sur le plat, à l'obstacle, en pleine nature.
 Il mène un cheval ou un poney sur un parcours simple, en toute sécurité.
 Il évalue les difficultés d'emploi d'un cheval ou d'un poney.
 Il gère l'effort de la cavalerie.
 Il apprécie la quantité de travail nécessaire et possible.

il peut être amené à :
 Transporter des équidés : remorque ou poids lourd, ...
 Participer à la réparation des cuirs (bourrellerie).

ANIMATION

Il assiste des groupes de cavaliers (préparation des chevaux, aménagement des lieux de pratique, embarquement, ...)
 Il participe à l'animation de groupes d'enfants et d'adultes.
 Il participe aux promenades, et accompagne les promenades équestres en extérieur (itinéraire connu et reconnu).
 Il respecte les consignes pédagogiques et techniques.
 Il respecte les règles et consignes de sécurité avec les chevaux et poneys.
 Il assure la sécurité tant des cavaliers que de la cavalerie.
 Il assure les premiers secours en cas de besoin.
 Il rend compte du déroulement des activités.
 Il participe à l'organisation et au déroulement des activités équestres ou autres.
 Il participe aux manifestations de l'établissement.
 Il s'intègre dans une équipe d'animation.

Activités spécifiques à l'équitation sur poney

Il utilise la pédagogie ludique.
 Il identifie les publics enfants, jeunes et leurs caractéristiques.
 Il anime des séances de découverte pour un groupe d'enfants (ou d'adolescents) en utilisant des pédagogies adaptées.
 Il prépare et gère un groupe d'enfants lors de jeux équestres.
 Il utilise des poneys adaptés au public et aux objectifs fixés.

OI 34 : EC d'équiper un cheval ou poney avec un harnachement adapté.
 (selle, bride, embouchure, enrênements, protections, ...)

OI 35 : EC de d'assurer le pansage, les soins courants, l'embarquement et le convoyage ainsi que et l'entretien des cuirs.

OI 36 : EC d'expliquer les gestes utilisés.

OI 11 : EC d'énoncer les connaissances pédagogiques liées à l'animation des activités équestres :
 prise en compte des caractéristiques du public dans la conduite d'une action d'animation, des démarches pédagogiques, des fondamentaux.

OI 41 : EC de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des chevaux : Présenter le déroulement, les objectifs pédagogiques et techniques, les consignes, ...

OI 42 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques au public cheval et à leurs montures

OI 43 : EC de conduire une animation avec un groupe en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants.

OI 44 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés : situation normale, incidentaire, accidentelle

OI 45 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.

OTI 4 : EC d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation poney

OI 41 : EC de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des poneys : Présenter le déroulement, les objectifs pédagogiques et techniques, les consignes, ...

OI 42 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques aux publics poneys et leurs montures

OI 43 : EC de conduire une animation poney avec un groupe de pratiquants en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants.

OI 44 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés : situation normale, incidentaire, accidentelle.

OI 45 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.

Activités spécifiques à la mention Tourisme équestre

- Il évolue à cheval en pleine nature, à toutes les allures, en terrain varié et en toutes circonstances.
- Il selle et bride avec du matériel de randonnée (selles, sacoches, charvin, ..)
- Il se repère avec une carte topographique.
- Il suit un itinéraire ou un circuit.
- Il conduit une promenade avec une clientèle non connue.
- Il s'adapte aux circonstances.

- Il respecte et fait respecter les règles de la circulation routière et en groupe.
- Il organise les haltes et les arrêts en respectant les règles de sécurité.
- Il établit une ligne de chevaux.
- Il respecte les consignes reçues.
- Il donne des consignes et fait respecter les consignes aux pratiquants.
- Il reconnaît les plantes toxiques.
- Il prépare et utilise les trousses de dépannage : secourisme, bourrellerie, maréchalerie.

Activités spécifiques à la mention Equitation (cheval et Poney)

- Il conduit son action dans le cadre de la pédagogie définie par le responsable du projet.
- Il encadre des activités équestres adaptées.
- Il met en œuvre des situations d'animation avec le public.
- Il adapte son action au public en fonction de l'âge et des consignes.
- Il utilise des pédagogies ludiques pour animer des séances de découverte avec un groupe d'enfants, ou d'adolescents.

- Il gère un groupe d'enfants dans activités péri-équestres.
- Il utilise et règle les matériels spécifiques à ses activités.
- Il répond aux questions des parents.
- Il participe à la préparation des manifestations avec les enfants et les parents : costume, toilette, déguisements...
- Il adapte son action au public : âge, motivation,
- Il gère un groupe d'adultes dans différentes activités équestres.
- Il fait découvrir le cheval et son comportement : éthologie.
- Il utilise l'environnement du club pour des activités de découverte.
- Il propose et anime des activités à l'issue des séances.
- Il prépare des sorties en groupe.
- Il participe à la préparation des animations : spectacles.

OTI 4: EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre

OI 41 : EC de présenter une promenade équestre et les règles de sécurité à respecter en utilisant des équidés : Présenter l'organisation, le déroulement, les techniques, les consignes, ...

OI 42 : EC d'accompagner une promenade en pleine nature avec un groupe en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants, de la remonte et des fiers : mettre en œuvre dans le respects des règles de sécurité et des consignes données (itinéraire connu et reconnu)

OI 43 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés : situation normale, incidentaire, accidentelle

OI 44 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible

Fiche 5 : Articulations avec d'autres certifications

Fiche à remplir par l'organisme « à partir des éléments dont il dispose quant aux caractéristiques propres de la certification délivrée et sa complémentarité avec des certifications préexistantes » (cf. décret n°2002-616 article 4)

A. Liens identifiés avec d'autres certifications

1) Précisez si, pour l'accès à la certification présentée ici, des certifications sont admises ou nécessaires

- en pré-requis

Le candidat à l'entrée en formation doit être titulaire de la capacité équestre professionnelle 1 et de l'attestation de formation aux premiers secours.

- en reconnaissance partielle

2) La certification elle-même figure-t-elle explicitement parmi les pré-requis ou les équivalences d'autres certifications ?

L'UC 3 du CQP animateur Soigneur Assistant correspond à la Capacité équestre professionnelle n° 2. Cette capacité doit correspondre aux exigences préalables définies par l'Etat pour l'entrée en formation au BP JEPS de la spécialité « activités équestres » dans les différentes mentions.

B. Identification des certifications existant en France dans le même champ professionnel

1) Autres certifications existant sur le même champ, au même niveau, au niveau inférieur, au niveau supérieur

Certifications d'un niveau supérieur :

BEES premier degré activités équestres ou équitation

BPJEPS activités équestres

Certifications de même niveau :

BAPAAT support technique randonnée équestre ou poney

-BAPAAT support technique randonnée équestre ou poney

-BEPA Option activités Hippiques, spécialité accompagnement de randonnées équestres

(A venir) -BEPA Option activités Hippiques, spécialité soigneur aide- animateur

Brevet d'Animateur Poney, Accompagnateur de Tourisme Equestre : Formations de la Fédération Française d'équitation non homologuées.

LOI n° 2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

Le vote de cette loi – article 12 – a trois conséquences pour ces brevets. Voici ce que prévoit le Ministère des Sports :

1- Ils pourront de nouveau être délivrés en accordant à leurs titulaires les prérogatives d'exercice professionnel d'animation et d'encadrement pour une période de 3 ans maximum à compter de la parution attendue du décret prévu à l'article 12 de cette loi.

2- Ils seront remplacés par des Certificats de Qualification Professionnelle dès leur reconnaissance pendant cette période.

3- Les personnes qui sont titulaires de l'un de ces brevets depuis le 1er Janvier 2003 doivent sans problème pouvoir exercer à titre professionnel compte tenu de la volonté manifeste du législateur de « mettre à plat » un même dispositif applicable à tous. Cette position devrait être confirmée très prochainement par le Ministre des Sports.

Article 12

Après l'article L. 363-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 363-1-1 ainsi rédigé : « Art. L. 363-1-1. - Les dispositions de l'article L. 363-1 entrent en application à compter de l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification sur la liste mentionnée au sixième alinéa du I de cet article, au fur et à mesure de cette inscription. « Dans la période qui précède l'inscription visée au premier alinéa du présent article et qui ne peut excéder trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret prévu au sixième alinéa du I de l'article L. 363-1, reprennent effet les dispositions résultant des trois premiers alinéas de l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée dans leur rédaction issue de l'article 24 de la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités. « Les personnes qui auront acquis, dans la période précédant l'inscription mentionnée au premier alinéa et conformément aux dispositions législatives précitées, le droit d'exercer contre rémunération une des fonctions mentionnées au premier alinéa du I de l'article L. 363-1, conservent ce droit. »

Décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article L. 363-1 du code de l'éducation.

Instruction 04-181 JS du 17 novembre 2004 sur la mise en œuvre du décret n°2004 – 893 du 27 août pris pour l'application de l'article L. 363-1 du code de l'éducation.

5. Période transitoire (article L ; 363-1-1 du code de l'éducation)

L'article L. 363-1-1 du code de l'éducation prévoit un dispositif transitoire dont le début est fixé à la date de publication de décret du 27 août 2004.

Les diplômes qui figurent à l'annexe de l'arrêté du 4 mai 1995 modifié fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives contre rémunération verront leur homologation prorogée, pour une durée maximale de trois ans à compter la publication du décret.

Un arrêté relatif à cette prorogation sera très prochainement publié.

Pendant cette période transitoire, ces diplômes seront modifiés ou remplacés par des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification répondant aux conditions fixées par le décret du 27 août 2004. Pendant cette même période transitoire, ces nouvelles certifications seront progressivement inscrites sur la liste précitée. A l'échéance de la période transitoire, les titulaires de diplômes figurant à l'arrêté du 4 mai 1995 modifié bénéficieront d'un droit personnel pérenne à exercer selon les prérogatives attachées au diplôme possédé.

2) Complémentarités avec la certification proposée

C. Correspondances avec d'autres certifications délivrées à l'étranger et notamment au sein de l'Union Européenne

1) Identification de certifications comparables

2) Accords institutionnels ou conventions avec des certificateurs d'autres pays portant sur la délivrance de la certification

Fiche 6 : Voies d'accès au certificat de qualification

A. Accessibilité de la certification au terme des voies d'accès ci-après

- | | | | | |
|---|---|-----|-----|----------|
| - Après un parcours de formation initiale | : | oui | non | |
| - Après un parcours de formation continue | : | oui | non | |
| - Après validation des acquis de l'expérience | : | oui | non | en cours |

Rappel : la Loi N° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale précise que ces différentes voies sont possibles sans pour autant être obligatoires simultanément.

B. Descriptif des voies d'accès pratiquées

1) Formation uniquement en centre

- Organismes dispensant la formation et sites géographiques
Habilitation : voir fiche 7.3.B
- Niveau initial requis : Le candidat à l'entrée en formation doit être titulaire de la capacité équestre professionnelle 1 et de l'attestation de formation aux premiers secours.
- Durée (en heures) de la formation en centre : 750h
- Durée (en heures) de mise en situation : 750h.
- Durée globale du cursus en mois : 10 mois

2) Formation en centre et stages d'application en entreprise **NON**

- Organismes dispensant la formation et sites géographiques
- Niveau initial requis
- Durée (en heures) de la formation en centre, durée (en semaines ou mois) des stages d'application en entreprise et répartition dans le cursus
- Durée globale du cursus en mois

3) Formation en alternance sous contrats de travail particuliers

Contrat de qualification / Contrat de professionnalisation

- Organismes dispensant la formation et sites géographiques : **Habilitation : voir fiche 7.3.B**
- Niveau initial requis : Le candidat à l'entrée en formation doit être titulaire de la capacité équestre professionnelle 1 et de l'attestation de formation aux premiers secours.
- Durée des contrats : 24 mois
- Rythme de l'alternance : ¼ de temps en centre de formation, soit par semaine, soit par mois.
- Durée (en heures) de la formation en centre : 750h

4) Validation des acquis de l'expérience

Conditions spécifiques de recevabilité de la demande

Dossier soumis exclusivement à la CPNE-EE par rapport au référentiel.

Fiche 7 : Référentiel de certification

A. Evaluation après une formation

1) Nature des évaluations en fonction des compétences, aptitudes et connaissances à vérifier

Le certificat de qualification professionnelle est constitué de quatre unités :

Deux sont communes aux différentes mentions (UC 1 et 2) ;

Deux sont spécifiques (UC 3, 4).

Chaque unité est évaluée séparément, l'évaluation est critériée par rapport aux capacités professionnelles fixées, en conséquence il n'y a pas de notes, le résultat est pour chaque UC soit « acquis », soit « non acquis ». Il n'y a pas de compensation entre les différentes UC.

Il n'y a pas d'ordre imposé dans l'obtention des différentes UC.

Les objectifs constitutifs de la qualification mentionnée à l'article 43 :

A préciser (UC 3 et 4 seulement) : OI 13 OI 31, 32, 33 et 34 ; OI 41, 42, 43 et 44.

Ces objectifs sont évalués en présence d'un représentant du DRDJS du lieu d'examen.

2) Description des évaluations

1. Exigences préalables CEP 1
2. Livret de stage : fiche d'acquis par OI complétée par tuteur et formateur
3. Jury plénier pour UC 3= CEP 2, et UC 4; fiches d'acquis = UC 1 et 2.

- Organisation matérielle et périodicité des évaluations

3) Composition du (ou des) jury(s) de délivrance du diplôme

a) Règles président à la constitution du jury

- Qualité du président du jury et mode de désignation

Le jury est présidé par un représentant désigné par la CPRE-EE ou à défaut la CPNE-EE : le président est la personne dont la date de désignation est la plus ancienne.

- Nombre de personnes composant le jury

Cinq au minimum

- Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification :

Un représentant désigné par la DRJS à concurrence de 20 %

- Précisez la répartition des représentants des salariés et des employeurs en pourcentage

A/ Entrée en formation / Jury CEP 1 : répartition 50 % de représentants salariés et 50 % représentants employeurs.

B/ Certification UC 1 et UC 2 : formateur et tuteur sur livret de suivi individuel de formation.

C/ Jury plénier UC 3 (CEP 2) et UC 4 : répartition à parité deux représentants salariés, deux représentants employeurs et un représentant désigné par la DRJS.

Remarque : Dans la mesure où cette répartition serait modifiée, il conviendra d'en informer la CNCP.

b) Existence d'une formation spécifique pour les membres du jury

Formation spécifique : Assurée par la CPRE-EE ou à défaut la CPNE-EE sur le support livret formation. Cette formation spécifique aura également pour but d'apporter toute garantie d'impartialité du jury.

Habilitation des formateurs et des tuteurs :

Formateur : Titulaire d'un BEES 1, du BP JEPS « activités équestres », de l'AQA correspondant à la mention, plus de deux ans d'activité professionnelle pour la mention équitation.

Titulaire de l'AQA correspondant à la mention, du GTE, du BP JEPS « activités équestres » de la mention correspondante, plus de deux ans d'activité professionnelle pour la mention tourisme équestre

Tuteur : Titulaire du BAP, du BAPAAT- poney-, du CQP mention équitation et deux ans d'activité professionnelle pour la mention équitation

Titulaire de l'ATE, du BAPAAT -tourisme équestre-, du BEPA associé au BAPAAT « accompagnement de randonnée équestre », du CQP mention tourisme équestre et deux ans d'activité professionnelle

Dossier d'habilitation des centres de formation :

Le formateur est soit le dirigeant, soit salarié soit conventionné par l'entreprise qui forme.

Le dossier instruit par la CPNE-EE comprend :

- le livret de suivi de la formation (grille d'évaluation et ruban pédagogique)
- la présentation des moyens matériels, humains et des activités mises en oeuvre.
- l'avis de la CPRE-EE.

c) Existence de regroupements périodiques des jurys

Regroupements organisés par les CPRE-EE

Joindre la composition précise du dernier jury d'évaluation des candidats

B. Validation des acquis de l'expérience

1) Description de la procédure de VAE

Obtention du dossier sur demande adressée à la CPNE-EE. Le dossier complété doit être retourné au jury au moins deux mois avant son examen.

Un jury plénier CPNE-EE par an.

2) Nature des éléments à fournir

Dossier présentant les expériences :

- Attestations
- Fiches d'activités réalisées par UC

3) Dans le cas d'une validation partielle, précisez les indications que donnera le jury pour des contrôles complémentaires et la durée de validité des décisions

Durée de validité des décisions : 5 ans.

Contrôle complémentaire renvoyé à la CPNE-EE à la prochaine session annuelle.

4) Modalités de l'accompagnement éventuel proposé par l'organisme

a) Avant la validation

Accompagnement par les CPRE-EE ou à défaut la CPNE-EE.

b) Pendant la validation

Accompagnement par les CPRE-EE ou à défaut la CPNE-EE.

c) Après la validation (en cas de validation partielle notamment)

Accompagnement par les CPRE-EE ou à défaut la CPNE-EE.

5) Composition du (ou des) jury(s)

a) Règles présidant à la constitution du jury

La composition est la même que pour le jury d'évaluation après une formation. cf. Fiche 7- 3) – a)

- **Qualité du président du jury et mode de désignation**

Président de la CPNE-EE

- **Nombre des membres composant le jury**

Cinq au minimum

- **Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification**

Un représentant désigné par la DRJS à concurrence de 20 %

b) Existence d'une formation spécifique pour les membres du jury

Formation annuelle Ministère des Sports / Ecole Nationale d'équitation. Cette formation spécifique aura également pour but d'apporter toute garantie d'impartialité du jury.

Joindre la composition précise du dernier jury d'évaluation des candidats

c) Joindre un exemplaire du document remis aux lauréats

Fiche 8 : Dispositif de suivi et parcours des titulaires du certificat de qualification

1) Existence d'un dispositif de suivi des titulaires de la certification

- Dispositif mis en place pour assurer un suivi des titulaires de la certification

Questionnaire 2005

Ce questionnaire, facultatif, a pour but de suivre les titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Soigneur Assistant. En le renseignant vous nous permettez de mettre à jour chaque année une base de données statistiques sur l'emploi dans le secteur équestre.

Nous nous engageons sur une totale confidentialité des informations sollicitées dans cette enquête, qui ne pourront être utilisées qu'à des fins statistiques.

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, vous disposez d'un accès de modification de rectification et de suppression des données vous concernant, droit que vous pouvez exercer sur simple demande adressée à la CPNE EE - St Maurice- 41600 Lamotte Beuvron.

Mlle. Mme. Mr.

Né(e) le

CQP obtenu le à REGION :

Vos coordonnées dans notre fichier :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone

Si vos coordonnées ont changé, merci de nous indiquer ces modifications :

Mlle. Mme. Mr.

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone

Quelle est actuellement votre situation ?

Salarié(e) Non salarié(e)* En recherche d'emploi

* Installé à son compte par exemple.

Quel poste occupez vous actuellement ?

Vous occupez actuellement un poste dans la filière des établissements équestres		
<u>Sur quel coefficient ?</u>	<u>Avec quelle rémunération ?</u>	
	Base convention collective au 1 ^{er} juillet 2004.	Supérieure à la base de la convention collective
100. Agent d'entretien	soit un salaire brut horaire de 7.61€	
103. Agent/ hôtesse d'accueil	soit un salaire brut horaire de 7.61€	
103. Soigneur	soit un salaire brut horaire de 7.61€	
106. Cavalier soigneur	soit un salaire brut horaire de 7.61€	
109. Animateur soigneur	soit un salaire brut horaire de 7.61€	
111. Secrétaire	soit un salaire brut horaire de 7.61€	
118. Guide équestre	soit un salaire brut horaire de 7.86€	
121. Soigneur responsable d'écurie	soit un salaire brut horaire de 8.06€	
130. Enseignant animateur	soit un salaire brut horaire de 8.66€	
150 Secrétaire comptable	soit un salaire brut horaire de 9.99€	
150. Enseignant	soit un salaire brut horaire de 9.99€	
167. Enseignant resp. pédagogique	soit un salaire brut horaire de 11.12€	
193. Directeur	soit un salaire brut horaire de 12.85€	

Sur quel volume horaire ?

<input type="checkbox"/> Temps plein (= 35h/semaine)	<input type="checkbox"/> Temps partiel (< à 35h/semaine). Précisez :
--	--

Vous n'occupez pas un poste dans la filière des établissements équestres.

Précisez le secteur d'activité :

- Services aux personnes et à la collectivité
- Services administratifs et commerciaux
- Hôtellerie et restauration
- Distribution et vente
- Art et spectacles
- Formation initiale et formation continue
- Intervention sociale, développement local, emploi
- Professionnels de la santé
- Cadres administratifs, communication, informatique
- Cadres commerciaux
- Agriculture et pêche
- Bâtiment, travaux public et extraction
- Transport et logistique
- Mécaniques, électricité et électronique
- Industrie de process
- Autres industries
- Technicien industriel
- Cadre techniques de l'industrie
- Maîtrise, techniciens et cadres techniques hors industrie

Avez-vous suivi une autre formation à la suite de l'obtention de votre CQP ?

Non

Oui

<input type="checkbox"/> Dans le secteur des centres équestres	<input type="checkbox"/> Dans un autre secteur
--	--

Précisez (diplôme ou certification obtenu, modalité de la formation suivie, dans l'entrepris et en dehors) :

.....

.....

.....

En vous remerciant pour votre collaboration, merci de retourner cette enquête à l'aide de l'enveloppe pré timbrée ci jointe.

2) Répartition des titulaires du certificat de qualification par voie d'accès, depuis sa première attribution

Ci-dessous deux tableaux détaillant les voies d'accès au certificat de qualification (cf. fiche 6) :

Le tableau Jury National permet d'effectuer le décompte de tous les certificats délivrés sur le territoire.

Le tableau Effectif Régional permet d'effectuer le décompte de tous les certificats délivrés dans une région donnée. La CPNE-EE désignant toujours le Président du jury (cf fiche 7).

Jury national

Effectifs	Contrat de professionnalisation	Formation continue salarié en situation Formation payante L 920-13	Validation des acquis de l'expérience	Nombre total de titres
Cumulés depuis le (Date de 1 ^o attribution)				
Lors de la dernière année d'attribution Année :				
Moyenne annuelle				

Effectif région

Effectifs	Contrat de professionnalisation	Formation continue salarié en situation Formation payante L 920-13	Validation des acquis de l'expérience	Nombre total de titres
Cumulés depuis le (Date de 1 ^o attribution)				
Lors de la dernière année d'attribution Année :				
Moyenne annuelle				